



ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Administrer une médication antipyrétique et procéder à un prélèvement urinaire chez l'enfant.

INDICATION

Pour **tout enfant** se présentant à l'urgence, dès son arrivée, avant l'examen du médecin.

ORDONNANCE

A) Pour **tout enfant** avec T° rectale $> 38,5^{\circ}\text{C}$:

- Donner **STAT** acétaminophen (Tempra per os, abenol suppositoire, etc...) 15 mg/kg, per os ou rectal*

B) De plus, pour **tout enfant** présentant les situations cliniques suivantes :

1. nourrissons de moins de 3 mois avec température
2. nourrissons de 3 à 12 mois avec pleurs inexplicables avec ou sans température
3. enfants avec antécédents d'infection urinaire
4. enfants de < 3 ans présentant :

- $T^{\circ}\text{R} \geq 38,5^{\circ}\text{C}$ sans symptôme
- $T^{\circ}\text{R} \geq$ et douleurs abdominales diffuses
- diarrhées persistantes avec ou sans température
- vomissements avec ou sans température

- Prélever, pour analyse, culture et antibiogramme, un spécimen d'urine par sac collecteur (c.f. technique de soins "Installation d'un sac collecteur d'urine")

* Remarque :

Lorsque vous avez à administrer un antipyrétique rectal et qu'une présentation en suppositoire est disponible, toujours utiliser la présentation en suppositoire. Ex. : acétaminophen (Tempra : per os, Abenol suppositoire : rectal).

Référez à la feuille en annexe pour un dosage le plus précis possible.

APPLICATION

Infirmier(ère) travaillant dans le secteur clinique et triage de la salle d'urgence.

PROPOSÉ :

Chef du département clinique

Date

ADOPTÉ :

L'Exécutif du Conseil des médecins,
dentistes et pharmaciens

Date

Directeur des soins infirmiers

Date

APPROUVÉ :

Conseil d'administration

Date

En vigueur le :